

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/2025**

Date convocation	: 17/02/2025
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

Procuration (s) : Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Budget 2025 service Eau et Assainissement M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°16/2025, prise en séance tenante, portant approbation du compte financier unique 2024 du budget du service eau et assainissement,

Vu la délibération n°17/2025, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2024 du budget du service eau et assainissement,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 08/01/2025,

Considèrent que le budget primitif du service eau et assainissement dressé pour l'année 2025 est présenté en Conseil Municipal.

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2025 du service de l'eau et de l'assainissement, arrêté en équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publiée le 06/03/2025
ID :030-213003064-20250303-1820250-3F

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	LIBELLES	BP 2025	Chapitre	LIBELLES	BP 2025
011.	Charges à caractère général	65 792,00	002.	Résultat d'exploitation reporté	76 650,43
012.	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 650,00
023.	Virement à la section d'investissement	64 410,00	70.	Ventes produits fabriqués, prestations	97 149,57
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 320,00	75.	Autres produits de gestion courante	5 452,00
65.	Autres charges de gestion courante	610,00			
66.	Charges financières	3 270,00			
67.	Charges exceptionnelles	500,00			
68.	Dotations aux amortissements et aux provisions				
	TOTAL EXPLOITATION - DEPENSES	195 902,00		TOTAL EXPLOITATION - RECETTES	195 902,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	LIBELLES	BP 2025	Chapitre	LIBELLES	BP 2025
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37 771,40	021.	Virement de la section d'exploitation	64 410,00
040.	opérations d'ordre de transfert entre sections	16 650,00	040.	opérations d'ordre de transfert entre sections	31 320,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	12 880,60	10.	Dotations, fonds divers et réserves	40 565,00
21.	Immobilisations corporelles	68 993,00			
	TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES	136 295,00		TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES	136 295,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif service eau et assainissement 2025 - M49, avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte financier unique 2024 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 08/03/2025

ID : 030-213003064-20250303-1820250-BF